

**RAPPORT DE LA COMMISSION THÉMATIQUE
DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ÉNERGIE**

chargée d'examiner l'objet suivant :

Exposé des motifs et projet de loi modifiant la loi du 11 décembre 2018 sur les ressources naturelles du sous-sol (LRNSS)

et

Projet de décret accordant au Conseil d'Etat un crédit d'investissement de CHF 19'945'000 pour financer la prospection du sous-sol vaudois et favoriser la transition énergétique et climatique et la sécurité d'approvisionnement

et

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur la motion Laurent Balsiger et consorts au nom de Sébastien Humbert, Nicolas Suter et Pierre Wahlen - Mieux connaître le sous-sol vaudois pour favoriser la transition énergétique et climatique et la sécurité d'approvisionnement (23_MOT_29)

1. PREAMBULE

La commission s'est réunie le vendredi 5 juin 2026, Salle la Cité, Rue Cité-Devant 13, à Lausanne. Elle était composée de Mmes Mathilde Marendaz, Anna Perret, Carole Schelker, de MM Laurent Balsiger, Loïc Bardet, Pierre Fonjallaz, Sébastien Humbert, Alberto Mocchi, Pierre-André Pernoud, Pierre-André Romanens, Alexandre Rydlo, Nicolas Bolay (qui remplace Maurice Treboux), Yves Paccaud (qui remplace Aude Billard), et de M. Nicolas Suter, président. Aude Billard et Maurice Treboux étaient excusés.

Accompagnaient M. Vassilis Venizelos, chef du DJES : M. Sébastien Beuchat, directeur des ressources et du patrimoine naturel à la DGE-DJES et M. Pascal Blunier, chef de la division géologie, sols, déchets et eaux souterraines à la DGE-DJES.

Mme Sylvie Chassot et M. Cédric Aeschlimann, secrétaires de commission, ont établi les notes de séance.

2. PRESENTATION DE L'EMPL – POSITION DU CONSEIL D'ETAT

Le chef de Département explique que le crédit d'investissement soumis à la commission répond à la motion déposée par M. Balsiger, elle-même issue des réflexions menées au sein de la Commission. Cette motion faisait suite à une première intervention de M. Marc-Olivier Buffat et avait permis de proposer une approche moins frontale tout en répondant aux préoccupations soulevées par cette précédente motion. Cette solution convient pleinement au Conseil d'Etat.

Cette démarche s'inscrit en outre dans la volonté du gouvernement de mieux connaître le sous-sol vaudois, qui recèle des ressources stratégiques, tant en matière de géothermie que d'hydrogéologie. Il rappelle que le potentiel géothermique du Canton pourrait couvrir jusqu'à 35 % des besoins en chaleur à l'horizon 2050, ce qui rend indispensable un renforcement des connaissances sur ces ressources.

Il précise que, si les investigations sont souvent réalisées par des acteurs privés, les données acquises rejoignent ensuite le domaine public en vertu du droit cantonal. Le crédit d'investissement proposé vise ainsi à renforcer la capacité de l'État à acquérir et centraliser ces connaissances, tout en accompagnant les investissements, qu'ils soient privés, publics ou mixtes, déjà réalisés ces dernières années grâce à la loi sur le sous-sol.

Enfin, il rappelle que le Canton de Vaud a été l'un des premiers cantons suisses à se doter d'une loi-cadre en matière de géothermie, ce qui avait suscité un intérêt important des investisseurs. Si quelques expériences malheureuses ont temporairement freiné cet élan, celui-ci n'est pas interrompu et plusieurs projets demeurent en cours. Ce crédit d'investissement permettra de relancer cette dynamique tout en donnant à l'État les moyens de mieux connaître et valoriser les ressources présentes dans le sous-sol vaudois.

Le directeur des ressources et du patrimoine naturel rappelle que le projet dépasse la seule question de la géothermie et concerne plus largement la connaissance des ressources du sous-sol, considérées comme un enjeu stratégique pour le développement du Canton. Outre le potentiel géothermique, il évoque les eaux souterraines, qui assurent environ 70 % de l'alimentation en eau potable du canton, avec des avantages importants en matière de qualité et d'écoulement gravitaire, tout en relevant que certaines régions connaissent déjà des difficultés d'approvisionnement ou des problèmes de qualité. Il mentionne également les perspectives liées au stockage souterrain ainsi que l'intérêt croissant suscité par certaines ressources minérales ou énergétiques, telles que le lithium ou l'hydrogène, dont le potentiel reste encore largement méconnu.

Il souligne que ce programme s'inscrit dans les objectifs du programme de législature, de la conception cantonale de l'énergie et qu'il répond directement à la motion Balsiger.

Revenant sur l'historique de la connaissance du sous-sol vaudois, il rappelle que les premières données importantes proviennent des campagnes de prospection d'hydrocarbures menées dès les années 1960, qui ont permis de réaliser les principaux forages profonds disponibles aujourd'hui. Il relève également que la centralisation progressive des données géologiques, notamment par le Musée cantonal de géologie, ainsi que les différentes bases légales adoptées ces dernières années ont considérablement amélioré la connaissance du sous-sol.

Il rappelle qu'en 2019, l'entrée en vigueur de la loi sur les ressources naturelles du sous-sol a constitué une étape importante, avec notamment la publication du cadastre du potentiel géothermique profond, tandis que la Confédération mettait en place des soutiens couvrant jusqu'à 60 % des coûts des projets de géothermie profonde.

Il mentionne ensuite les investissements déjà consentis par le Grand Conseil afin d'accompagner le développement de cette filière, notamment pour renforcer les réseaux de surveillance sismique, améliorer le suivi des eaux souterraines, tant du point de vue qualitatif que quantitatif, ainsi que pour retraiter, à l'aide des technologies actuelles, les anciennes lignes sismiques acquises dans les années 1960.

Présentant les campagnes de prospection géophysique actuellement en cours, il explique que plusieurs opérateurs privés réalisent aujourd'hui des relevés sismiques sur le territoire cantonal. Ces investigations répondent toutefois avant tout aux besoins propres de chaque projet de géothermie et restent limitées aux périmètres visés par les investisseurs. Elles ne permettent dès lors pas d'obtenir une vision globale du fonctionnement du sous-sol à l'échelle cantonale.

Il relève enfin que les connaissances acquises ces dernières années ont confirmé le potentiel de la géothermie, mais que la principale limite au développement de cette filière demeure encore une connaissance insuffisante du sous-sol profond. Le programme de prospection proposé dans le cadre du présent décret vise précisément à combler cette lacune. Il précise que ce programme a été présenté aux titulaires de permis ainsi qu'aux organisations professionnelles concernées, qui ont confirmé son intérêt. Il rappelle enfin que la modification de l'article 7 de la loi sur les ressources naturelles du sous-sol permet désormais au Canton de conduire lui-même ce type d'investigations.

Le chef de la division géologie, sols, déchets et eaux souterraines présente ensuite le programme de prospection proposé. Celui-ci poursuit deux objectifs principaux : augmenter les chances de succès des futurs projets d'exploitation des ressources du sous-sol, en particulier dans le domaine de la géothermie et réduire les risques liés à ces projets grâce à une meilleure connaissance du sous-sol. Il relève que l'incertitude géologique constitue en effet une source importante de risques, notamment lors des forages, où des phénomènes tels que des venues de gaz ou d'autres aléas doivent pouvoir être anticipés.

Le programme ne concerne pas uniquement la géothermie profonde mais l'ensemble des ressources relevant de la propriété du Canton, à savoir les eaux souterraines, les ressources minières susceptibles d'être exploitées conjointement à d'autres projets, les gaz géogènes tels que l'hydrogène ou l'hélium ainsi que les capacités de stockage souterrain de chaleur ou de gaz. Il souligne que le sous-sol vaudois demeure encore relativement peu exploré, en particulier lorsqu'on le compare à des régions disposant d'une longue tradition minière ou pétrolière.

Il illustre ensuite l'un des principaux enjeux scientifiques du programme à travers la compréhension de la circulation des eaux profondes, indispensable au développement de la géothermie. Les modèles actuels laissent penser que ces eaux s'infiltreraient depuis le Jura avant de circuler en profondeur le long de failles géologiques où elles se réchauffent. Il relève toutefois que les investigations réalisées jusqu'à présent par les porteurs de projets restent essentiellement centrées sur leur propre périmètre et ne permettent pas de comprendre le fonctionnement du bassin géologique dans son ensemble. Une approche à l'échelle régionale apparaît dès lors indispensable pour améliorer les probabilités de succès des futurs projets.

Le programme prévoit plusieurs types d'investigations. La majeure partie des moyens sera consacrée à des campagnes de prospection sismique, comparables à une échographie du sous-sol. Des acquisitions en trois dimensions (3D) seront réalisées sur des secteurs stratégiques afin de mieux comprendre les zones alimentant les réservoirs géothermiques, tandis que des profils sismiques en deux dimensions (2D), moins coûteux, permettront de couvrir de plus vastes portions du territoire et d'assurer une lecture cohérente à l'échelle cantonale. Le programme prévoit également de recourir à d'autres méthodes géophysiques complémentaires.

Le Département entend en outre profiter des forages réalisés par certains porteurs de projets pour effectuer des forages carottés permettant de prélever directement des échantillons de roche afin d'améliorer la connaissance des réservoirs profonds. Plusieurs centaines d'analyses géochimiques seront également réalisées sur des échantillons d'eau, de gaz et de roche afin de mieux comprendre la circulation des eaux souterraines, leur âge, leurs caractéristiques ainsi que le potentiel éventuel de certaines ressources minérales.

Une part du programme sera consacrée à la prospection des eaux souterraines. Des campagnes hydrogéologiques seront menées afin d'identifier de nouvelles ressources en eau potable, notamment dans des aquifères situés entre plusieurs dizaines et deux cents mètres de profondeur, mieux protégés des pollutions de surface. Une partie de ces investigations sera confirmée par des forages exploratoires destinés à fournir de nouvelles données aux communes et aux distributeurs d'eau potable.

Le programme comprend également un important volet scientifique et technique visant à orienter les investigations, analyser les données acquises, élaborer des modèles géologiques et mettre les connaissances produites à disposition des acteurs concernés ainsi que du public.

Le coût total du programme est estimé à près de 20 millions de francs. Environ la moitié de ce montant est consacrée aux campagnes de prospection sismique, tandis que le solde financera les autres méthodes géophysiques, les analyses géochimiques, les forages de reconnaissance, les études scientifiques ainsi que les ressources humaines nécessaires à la conduite du programme. Quatre équivalents plein temps supplémentaires sont prévus : deux pour assurer la maîtrise d'ouvrage et le suivi des marchés publics et deux pour l'analyse, la gestion et la valorisation scientifique des données, l'un spécialisé dans les ressources profondes, l'autre dans les ressources superficielles.

Ce programme permettra d'améliorer les chances de succès des futurs projets, de réduire les coûts et les risques pour les porteurs de projets, d'identifier de nouveaux secteurs favorables tout en permettant d'abandonner plus rapidement ceux qui présentent peu de potentiel. Il constituera également un investissement durable dans la connaissance du sous-sol vaudois, au bénéfice des futurs projets de géothermie, de l'approvisionnement en eau potable, du stockage souterrain, de la recherche scientifique, des communes, des entreprises spécialisées et, plus largement, des générations futures.

3. DISCUSSION GENERALE

Le motionnaire remercie le Département pour ce projet de décret, qui répond selon lui pleinement aux objectifs poursuivis par son intervention. Il rappelle que la motion visait précisément à élargir la réflexion sur le sous-sol vaudois au-delà de la seule question du gaz, afin de mieux valoriser l'ensemble de ses ressources,

notamment à la lumière des résultats décevants des forages réalisés à Bex-Saint-Triphon, Lavey et Vinzel, malgré les investissements importants consentis par les acteurs privés et la Confédération.

Déclarant ses intérêts en tant que directeur de la Société électrique des Forces de l'Aubonne (SEFA), actionnaire et vice-président d'EnergieÔ, titulaire d'un permis de recherche pour la géothermie dans le secteur de La Côte, il souligne le rôle déterminant que la géothermie est appelée à jouer dans la décarbonation du chauffage des bâtiments, rappelant le potentiel de couverture d'environ 35 % des besoins en chaleur du Canton.

Il relève également que le contexte géopolitique a profondément évolué depuis le dépôt de la motion, entre la pandémie de Covid-19, la guerre en Ukraine et les tensions au Moyen-Orient. Cette évolution renforce selon lui la nécessité de développer les ressources énergétiques locales afin de réduire la dépendance aux énergies fossiles, au nucléaire et aux importations. Au-delà de la géothermie, il estime essentiel de mieux connaître les autres ressources du sous-sol, notamment les eaux souterraines, mais aussi d'éventuels gisements de lithium, d'hydrogène blanc ou encore les possibilités futures de stockage du CO₂.

Il se réjouit dès lors que le Canton assume pleinement son double rôle de propriétaire des ressources du sous-sol et d'autorité de régulation en renforçant son implication dans leur connaissance, en complément des investissements réalisés jusqu'ici par les acteurs privés et la Confédération. Il salue en particulier la structure retenue par le Conseil d'État, qui combine le présent crédit d'investissement avec un futur appel à projets destiné à soutenir les porteurs de projets de géothermie dans leurs investigations. Il conclut en indiquant que la réponse du Conseil d'État satisfait pleinement aux objectifs de la motion et remercie le Département pour le travail accompli.

Une députée indique partager l'objectif de développer les énergies locales et renouvelables, tout en rappelant que cela ne doit pas conduire à relâcher les efforts de réduction des émissions de CO₂. Elle soutient le projet de décret, qu'elle juge nécessaire pour améliorer la connaissance du sous-sol et renforcer la sécurité de l'approvisionnement.

Relevant que les investigations financées par le présent décret profiteront également aux futurs porteurs de projets privés, elle souhaite savoir comment le Conseil d'État entend garantir que l'exploitation des ressources du sous-sol réponde à des exigences d'intérêt public. Elle demande notamment quelles garanties sont prévues pour éviter un accaparement du sous-sol à des fins purement lucratives ou la constitution de situations de monopole, à l'instar de certaines problématiques observées dans le domaine des gravières.

Une autre députée, favorable au projet, s'interroge sur les risques liés aux forages sans les développer davantage et demande quels sont les principaux risques environnementaux associés à ces travaux ainsi que les mesures prévues pour les prévenir.

Elle s'interroge ensuite sur l'acceptabilité des projets par les populations concernées relativement aux nuisances susceptibles d'être engendrées par les campagnes de prospection, puis, le cas échéant, par l'exploitation des ressources identifiées ; elle se demande comment le Département entend accompagner ces projets auprès des populations locales, au regard des oppositions que suscitent déjà d'autres projets d'exploitation du sous-sol, notamment les gravières.

Le chef de Département répond tout d'abord aux interrogations relatives au régime des concessions. Il rappelle que la loi sur les ressources naturelles du sous-sol, adoptée en 2019, encadre strictement ces démarches et permet précisément d'éviter toute situation de monopole ou d'accaparement des ressources. Il souligne que les données acquises lors des investigations demeurent la propriété du canton et intègrent le domaine public. Cette connaissance du sous-sol constitue ainsi une ressource régalienne qui reste entre les mains de l'État.

Il relève que le présent crédit d'investissement bénéficiera certes aux futurs porteurs de projets, qu'ils soient privés, publics ou mixtes, mais estime qu'il ne s'agit pas d'un « cadeau » fait aux acteurs privés. L'objectif est avant tout de permettre à l'État de mieux connaître son sous-sol. Le partage ultérieur de ces données avec les investisseurs est assumé, puisqu'il vise précisément à maintenir l'intérêt pour le développement de la géothermie dans le canton. Il rappelle que le Canton de Vaud a été pionnier dans ce domaine et qu'il importe aujourd'hui de préserver cette dynamique.

S'agissant des risques environnementaux et de l'acceptabilité des projets, il souligne que la législation actuelle permet déjà d'imposer le respect de critères environnementaux stricts lors des procédures d'autorisation. Il constate que, jusqu'à présent, les projets de géothermie bénéficient d'une bonne acceptation de la part des

communes et des populations concernées. Si certaines procédures donnent lieu à des oppositions individuelles, la situation est, selon lui, très différente de celle observée pour les projets de gravières ou de décharges, qui suscitent des oppositions collectives beaucoup plus marquées.

Il ajoute que le renforcement des connaissances du sous-sol contribuera également à améliorer cette acceptabilité. En permettant au Canton d'orienter les permis de recherche vers les secteurs les plus prometteurs, il sera possible de limiter le nombre de forages exploratoires inutiles, de réduire les coûts tant publics que privés et d'éviter de multiplier les interventions sur le territoire, diminuant ainsi les nuisances et les inquiétudes des populations concernées.

Le directeur des ressources et du patrimoine naturel apporte des précisions sur le fonctionnement prévu par la loi sur les ressources naturelles du sous-sol. Il rappelle que celle-ci prévoit trois étapes successives : le permis de recherche en surface, qui réserve un périmètre de prospection et garantit temporairement une priorité au titulaire ; le permis de recherche en profondeur, qui autorise les forages exploratoires destinés à vérifier le potentiel identifié ; enfin, la concession d'exploitation, accordée lorsque la ressource est confirmée.

Il précise que l'octroi d'un permis de recherche fait systématiquement l'objet d'un appel d'offres. Toute personne ou entreprise intéressée peut ainsi se porter candidate pour un même secteur, par exemple dans la région de Moudon, et le Canton choisit ensuite le titulaire du permis. Il souligne que ce système, conjugué au fait que le sous-sol demeure propriété de l'État et que l'ensemble des données acquises sont versées dans les bases de données cantonales, garantit la transparence du dispositif et évite toute appropriation durable des connaissances. Chacun est ainsi libre de réinterpréter ces données et de développer, le cas échéant, de nouveaux projets sur d'autres secteurs.

Revenant sur la question de l'acceptabilité, il reconnaît que la géothermie peut susciter certaines inquiétudes, notamment dans des régions comme Glovelier, où les débats portent en particulier sur les méthodes de forage et sur le recours au fracking. Il rappelle toutefois que cette technique n'est pas envisagée dans le canton de Vaud. Il constate qu'à ce jour, les procédures menées dans le canton bénéficient d'une bonne acceptation de la part de la population. Si certaines campagnes de prospection, notamment des levés sismiques réalisés jusqu'au lac Léman, ont suscité des préoccupations de la part de certains usagers, en particulier des pêcheurs, celles-ci ont pu être résolues dans le cadre de démarches de conciliation.

Il estime ainsi que les projets de géothermie se développent aujourd'hui dans un climat relativement apaisé et relèvent que, comparativement à d'autres infrastructures énergétiques telles que les éoliennes ou les barrages, ils rencontrent actuellement un niveau d'acceptation particulièrement favorable. Il laisse ensuite la parole à un spécialiste afin de répondre plus spécifiquement aux questions relatives aux risques techniques des forages.

Le chef de la division géologie, sols, déchets et eaux souterraines répond ensuite aux questions relatives aux risques liés aux forages profonds. Il rappelle que, comme tout projet de construction, les interventions dans le sous-sol comportent certains risques. Trois risques principaux sont identifiés : la sismicité induite, illustrée notamment par les expériences de Bâle et de Saint-Gall, les venues de gaz susceptibles d'être rencontrées lors des forages profonds, ainsi que les atteintes potentielles aux eaux souterraines superficielles exploitées pour l'alimentation en eau potable.

Ces risques sont pris très au sérieux, tant par l'administration que par les porteurs de projets et qu'ils sont gérés à plusieurs niveaux.

Le premier consiste à améliorer la connaissance du sous-sol, afin d'anticiper les risques grâce à une meilleure compréhension des structures géologiques. À cet égard, il rappelle que le précédent crédit d'investissement adopté par le Grand Conseil a notamment permis de renforcer les réseaux de surveillance, en particulier des eaux souterraines, offrant ainsi un suivi continu des phénomènes et la possibilité de réagir rapidement en cas d'anomalie.

Le deuxième niveau concerne la procédure d'autorisation. Tous les projets de forage profond sont soumis à une évaluation approfondie des impacts et des risques environnementaux. Les dossiers doivent analyser les incertitudes, identifier les risques potentiels et présenter les mesures prévues pour les prévenir ou en limiter les effets.

Enfin, le troisième niveau intervient lors de la réalisation des travaux. Les projets doivent respecter des standards techniques particulièrement exigeants. Le canton impose le recours aux meilleures pratiques de la

branche et assure un suivi étroit des opérations. Les forages profonds réalisés jusqu'à présent ont ainsi fait l'objet d'un contrôle quotidien de l'administration, comprenant notamment l'examen des rapports journaliers, des audits et un accompagnement par des experts externes, afin de garantir que les travaux soient conduits dans les meilleures conditions de sécurité possibles.

Une députée, directrice d'un bureau d'ingénieurs et de géologues actif dans ce domaine, indique soutenir pleinement le projet de décret. Elle relève avoir parfois le sentiment que l'on connaît mieux ce qui se passe sur Mars que ce qui se trouve sous nos pieds et considère que ce projet constitue une avancée importante.

Elle souligne l'importance de la question du stockage de chaleur, enjeu majeur pour le développement des réseaux de chauffage à distance. Évoquant une conférence à laquelle elle a participé la veille à la HEIG-VD, elle rappelle que le stockage saisonnier de chaleur constitue une composante essentielle de ces réseaux et estime qu'une meilleure connaissance des nappes souterraines contribuera également à faire progresser ce domaine.

Elle s'interroge enfin sur le financement du programme. Elle relève que les porteurs de projets privés bénéficient de subventions fédérales couvrant jusqu'à 60 % de certains travaux, mais constate que les campagnes de prospection sismique 3D, qui représentent une part importante du coût du projet, ne semblent pas pouvoir bénéficier de tels soutiens lorsqu'elles sont menées par le canton. Elle demande quelles discussions ont été menées avec la Confédération à ce sujet et s'il existe des possibilités d'obtenir une participation financière fédérale pour ces investigations.

Le directeur des ressources et du patrimoine naturel répond que les subventions fédérales mentionnées dans le projet de décret peuvent effectivement couvrir jusqu'à 60 % des coûts supportés par les porteurs de projets. Il précise toutefois que ces aides sont réservées aux projets permettant une utilisation directe de la ressource géothermique, une limitation qui a récemment été confirmée par le Tribunal administratif fédéral. Certains projets n'atteignant pas une température suffisante pour une telle utilisation ne peuvent dès lors pas bénéficier de ces subventions.

Il relève par ailleurs que le Canton de Vaud a été, jusqu'à présent, l'un des principaux bénéficiaires de ces soutiens fédéraux, ayant capté plus de la moitié des montants alloués au niveau suisse. Cette situation conduit désormais d'autres cantons à déposer davantage de projets, ce qui accroît la concurrence pour l'obtention des crédits disponibles. Les subventions fédérales étant limitées à environ 30 millions de francs par année, les marges de manœuvre de la Confédération demeurent relativement restreintes.

Il indique néanmoins que, selon l'ampleur et la nature des investigations qui seront entreprises dans le cadre du présent programme, le canton pourra déposer des demandes de financement spécifiques auprès de la Confédération. Il précise toutefois qu'aucune garantie ne peut être donnée à ce stade quant à leur aboutissement, celles-ci dépendant notamment des arbitrages effectués au niveau intercantonal. Il conclut en relevant que le Canton de Vaud a jusqu'ici su convaincre efficacement l'Office fédéral compétent et qu'il entend poursuivre ses efforts en ce sens.

4. EXAMEN POINT PAR POINT DE L'EXPOSE DES MOTIFS

[Seuls les points ayant suscités une discussion sont mentionnés.]

3.4 Stratégie de prospection

Un député s'interroge sur la part relativement limitée des moyens consacrés aux forages par rapport aux autres méthodes d'investigation. Il observe que le programme repose principalement sur les campagnes de sismique 3D, de sismique 2D et sur les analyses géochimiques. Il se demande si ces outils seront suffisants, rappelant que les expériences passées, notamment à Lavey et Vinzel mais aussi les pratiques dans le domaine de l'exploration pétrolière, montrent que c'est finalement le forage qui permet de confirmer la réalité des structures et des ressources identifiées par les méthodes indirectes.

Il relève en outre que les forages prévus dans le cadre du projet semblent principalement destinés à la prospection des eaux souterraines, donc à des profondeurs relativement modestes. Au regard de la taille du Canton et de la diversité de sa géologie, il s'interroge sur l'opportunité de prévoir un programme de forages plus ambitieux afin d'améliorer encore la connaissance du sous-sol profond.

Le directeur des ressources et du patrimoine naturel répond que le programme a été conçu dans une logique de compréhension du fonctionnement du sous-sol à l'échelle régionale, afin de mieux caractériser les systèmes géologiques et de réduire les risques pour les futurs projets d'exploitation.

Les forages et la sismique n'apportent pas le même type d'information. Les forages fournissent des données très précises, mais uniquement de manière ponctuelle, sur un site déterminé. À l'inverse, les campagnes sismiques permettent d'obtenir une vision beaucoup plus large des structures géologiques, ce qui correspond mieux aux objectifs poursuivis dans cette première phase du programme.

Il ajoute que, lorsqu'un opérateur privé réalise un forage dans le cadre de son propre projet, le canton pourra en profiter pour acquérir des informations complémentaires, par exemple en demandant la réalisation de quelques centaines de mètres de carottage supplémentaires lorsque cela présente un intérêt scientifique.

Il n'est en revanche pas prévu, à ce stade, que le Canton réalise lui-même plusieurs grands forages d'exploration. Il rappelle que le coût d'un forage profond se chiffre rapidement en plusieurs millions de francs par ouvrage. Au regard des moyens disponibles, il estime qu'il est plus pertinent, dans un premier temps, de concentrer les investissements sur les campagnes de prospection sismique, sans exclure que le canton puisse revenir ultérieurement avec un programme de forages si les connaissances acquises le justifient.

Le chef de la division géologie, sols, déchets et eaux souterraines complète en indiquant qu'il aurait effectivement été souhaitable, à certains endroits, de pouvoir réaliser un forage profond. Il rappelle toutefois qu'un tel ouvrage représente un coût de l'ordre de 5 à 10 millions de francs pour une information qui demeure très localisée.

La stratégie retenue consiste donc à renforcer en priorité la connaissance régionale du sous-sol grâce aux campagnes de prospection, tout en profitant des opportunités offertes par les projets développés par les opérateurs privés. Lorsque ceux-ci réalisent des forages, le Canton pourra ainsi acquérir des données complémentaires présentant un intérêt scientifique.

Cette approche permet de fournir aux investisseurs privés une meilleure cartographie et une meilleure connaissance du sous-sol, contribuant ainsi à réduire les incertitudes et les risques liés à leurs projets.

Le chef de Département rappelle toutefois que le modèle retenu repose sur un partage des responsabilités : l'État améliore la connaissance régionale du sous-sol, tandis que le risque lié à la réalisation des forages d'exploration demeure assumé par les porteurs de projets privés.

Un député demande une précision quant à la priorité accordée aux futurs forages. Il s'interroge sur la manière dont sera déterminé l'opérateur autorisé à exploiter une ressource une fois que les investigations du Canton auront permis de mieux connaître le sous-sol.

Le directeur des ressources et du patrimoine naturel répond que l'ensemble des données acquises dans le cadre du programme sera intégré au cadastre cantonal et mis à disposition des acteurs intéressés. Lorsqu'un secteur présentera un potentiel d'exploitation, le canton procédera à un appel d'offres, conformément aux dispositions de la loi.

Il précise que l'attribution d'un permis ne reposera pas uniquement sur la qualité du potentiel géothermique identifié, le Canton évaluera également la capacité des candidats à valoriser effectivement la ressource, notamment en fonction de l'existence de besoins énergétiques à proximité. Il souligne qu'il ne serait pas pertinent d'autoriser un projet capable de produire une quantité importante de chaleur si celle-ci ne peut ensuite être distribuée ou utilisée localement. Les garanties techniques, énergétiques et économiques apportées par les candidats seront ainsi prises en compte dans l'évaluation des offres avant l'attribution du permis.

3.5 Financement

Un député se déclare habituellement attentif aux créations de postes au sein de l'administration. Dans le cas présent, les quatre ETP lui paraissent justifiés, dès lors qu'ils s'inscrivent dans une nouvelle politique publique et répondent à des besoins opérationnels. Il ne s'opposera donc pas à leur création.

Il relève plus généralement qu'il manque une vision d'ensemble de l'évolution des effectifs de l'administration cantonale ; il pourrait déposer un postulat sur cette question après les réponses à une interpellation en cours.

Le chef de Département indique que le projet prévoyait initialement davantage de postes, mais que le dispositif a été réduit au strict nécessaire. Il souligne que les quatre ETP demandés constituent le minimum indispensable pour mener à bien le programme, qui requiert des compétences très spécialisées. Il relève qu'une externalisation de ces tâches serait non seulement plus coûteuse, mais entraînerait également une perte de maîtrise des données stratégiques du sous-sol vaudois. Il estime dès lors essentiel de développer ces compétences au sein de l'administration.

S'agissant plus généralement de l'évolution des effectifs de l'administration cantonale, il explique qu'un travail est en cours afin de disposer d'une vision d'ensemble des ressources humaines à l'échelle de toute l'administration et non plus uniquement projet par projet ou service par service.

5. DISCUSSION SUR LE PROJET DE LOI ET VOTES

5.1. COMMENTAIRES, AMENDEMENTS ET VOTES

Article 7 – alinéa 1bis nouveau

L'alinéa 1bis nouveau de l'article 7 est adopté à l'unanimité des membres présents.

6. VOTE FINAL SUR LE PROJET DE LOI

Le projet de loi est adopté à l'unanimité des membres présents.

7. ENTREE EN MATIERE SUR LE PROJET DE LOI

La commission recommande au Grand Conseil l'entrée en matière sur ce projet de loi à l'unanimité des membres présents.

8. DISCUSSION SUR LE PROJET DE DECRET ET VOTES

8.1. COMMENTAIRES, AMENDEMENTS ET VOTE

Article 1

L'art. 1 est adopté à l'unanimité des membres présents.

Article 2

L'art. 2 est adopté à l'unanimité des membres présents.

Article 3

L'art. 3 est adopté à l'unanimité des membres présents.

9. VOTE FINAL SUR LE PROJET DE DECRET

Le projet de décret est adopté à l'unanimité des membres présents.

10. ENTREE EN MATIERE SUR LE PROJET DE DECRET

La commission recommande au Grand Conseil l'entrée en matière sur ce projet de décret à l'unanimité des membres présents.

11. RAPPORT DU CONSEIL D'ETAT - VOTE DE LA COMMISSION

Acceptation du rapport

La commission recommande au Grand Conseil d'accepter le rapport du Conseil d'Etat à l'unanimité des membres présents.

Aubonne, le 16 août 2026.

*Le rapporteur :
(Signé) Nicolas Suter*